



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dixième session

Point 145 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international  
chargé de juger les personnes accusées  
de violations graves du droit international  
humanitaire commises sur le territoire  
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu de l'écart entre les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs, et les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget (A/69/599), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante-neuvième session et sur la base duquel elle a révisé le montant des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice.

Le montant définitif des dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 est estimé à 191,1 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 10,2 millions de dollars, qui s'explique par le raffermissement du dollar par rapport à l'euro, la diminution de l'inflation et une réduction des ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de dépense. Le montant définitif des recettes du Tribunal pour l'exercice biennal 2014-2015 est estimé à 23,9 millions de dollars, soit une hausse de 1,7 million de dollars. En conséquence, si l'on additionne les écarts que représentent les montants définitifs des dépenses et des recettes estimés pour l'exercice biennal 2014-2015, on obtient une baisse de 11,9 millions de dollars.



## I. Introduction

1. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 présente une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses et les recettes de l'exercice. Les chiffres présentés prennent en compte, selon la méthode approuvée d'actualisation des coûts, les dépenses effectivement engagées au cours des 19 premiers mois de l'exercice, les dépenses prévues pour les 5 derniers mois et l'écart entre les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectifs, et les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport (A/69/599), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante-neuvième session et sur la base duquel elle a révisé le montant des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice 2014-2015.
2. Les procès constituant l'essentiel des activités du Tribunal (voir annexe II), leur déroulement détermine la plus grande partie des dépenses.

## II. Explication de l'évolution du montant des ressources nécessaires

3. L'écart entre le montant définitif estimé des dépenses et des recettes et le montant révisé des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice biennal 2014-2015 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/255 représente une baisse de 11,9 millions de dollars, comme l'indiquent les tableaux 1 et 2.

Tableau 1  
**Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir, par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
<b>Dépenses</b>						
Chambres	10 763,5	(206,4)	(358,1)	41,2	<b>(523,3)</b>	10 240,2
Bureau du Procureur	40 837,8	(1 800,5)	75,4	2 057,1	<b>332,0</b>	41 169,8
Greffé	149 739,0	(7 069,4)	(238,8)	(2 733,4)	<b>(10 041,6)</b>	139 697,4
<b>Total des dépenses (montant brut)</b>	<b>201 340,3</b>	<b>(9 076,3)</b>	<b>(521,5)</b>	<b>(635,1)</b>	<b>(10 232,9)</b>	<b>191 107,4</b>
<b>Recettes</b>						
Contributions du personnel	21 980,6	(743,5)	(59,5)	2 447,0	<b>1 644,0</b>	23 624,6
Autres recettes	285,5	–	–	–	–	285,5
<b>Total des ressources nécessaires (montant net)</b>	<b>179 074,2</b>	<b>(8 332,8)</b>	<b>(462,0)</b>	<b>(3 082,1)</b>	<b>(11 876,9)</b>	<b>167 197,3</b>

Tableau 2  
**Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir,  
 par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
<b>Dépenses</b>						
Postes	98 574,7	(4 831,8)	290,2	(1 172,0)	<b>(5 713,6)</b>	92 861,1
Autres dépenses de personnel	28 617,1	(1 346,2)	(152,6)	2 663,5	<b>1 164,7</b>	29 781,8
Traitements et indemnités des juges	10 580,4	(204,5)	(355,8)	75,0	<b>(485,3)</b>	10 095,1
Consultants	183,8	(7,1)	(0,8)	1,5	<b>(6,4)</b>	177,4
Experts	77,6	(5,4)	(0,5)	(24,3)	<b>(30,2)</b>	47,4
Voyages	2 217,7	–	(23,8)	(242,6)	<b>(266,4)</b>	1 951,3
Services contractuels	19 591,3	(902,6)	(102,9)	(3 346,6)	<b>(4 352,1)</b>	15 239,2
Frais généraux de fonctionnement	17 601,1	(955,9)	(106,3)	(751,7)	<b>(1 813,9)</b>	15 787,2
Dépenses de représentation	17,2	(1,0)	(0,1)	0,8	<b>(0,3)</b>	16,9
Fournitures et accessoires	858,7	(45,6)	(5,2)	(226,7)	<b>(277,5)</b>	581,2
Mobilier et matériel	820,2	(19,8)	(2,8)	(25,3)	<b>(47,9)</b>	772,3
Aménagement des locaux	194,9	(12,9)	(1,4)	(24,8)	<b>(39,1)</b>	155,8
Subventions et contributions	25,0	–	–	(8,9)	<b>(8,9)</b>	16,1
Contributions du personnel	21 980,6	(743,5)	(59,5)	2 447,0	<b>1 644,0</b>	23 624,6
<b>Total des dépenses (montant brut)</b>	<b>201 340,3</b>	<b>(9 076,3)</b>	<b>(521,5)</b>	<b>(635,1)</b>	<b>(10 232,9)</b>	<b>191 107,4</b>
<b>Recettes</b>						
Contributions du personnel	21 980,6	(743,5)	(59,5)	2 447,0	<b>1 644,0</b>	23 624,6
Autres recettes	285,5	–	–	–	–	285,5
<b>Total des ressources nécessaires (montant net)</b>	<b>179 074,2</b>	<b>(8 332,8)</b>	<b>(462,0)</b>	<b>(3 082,1)</b>	<b>(11 876,9)</b>	<b>167 197,3</b>

## A. Modification des hypothèses budgétaires

*Taux de change et inflation (diminution : 9 597 800 dollars)*

4. Pour 2015, les ajustements sont fondés sur les taux de change et d'inflation effectivement constatés en 2015 et non sur les taux approuvés dans les crédits révisés pour 2014-2015. Pour 2014, les ajustements sont fondés sur les taux de change et d'inflation effectivement constatés en 2014 et non sur les taux approuvés dans les crédits révisés pour 2014-2015, lesquels avaient été calculés en utilisant des projections pour les deux derniers mois de 2014.

5. Pour estimer l'incidence des fluctuations monétaires intervenues en 2015, on s'est fondé sur les taux de change constatés entre janvier et septembre et l'on a appliqué aux mois d'octobre, novembre et décembre le chiffre du mois de septembre. On trouvera à l'annexe I du présent rapport des informations détaillées sur les hypothèses retenues.

6. La baisse du montant des ressources nécessaires s'explique donc par le raffermissement du dollar par rapport à l'euro (9 076 300 dollars) et la diminution du taux d'inflation (521 500 dollars).

7. En ce qui concerne l'inflation, les ajustements ont été calculés à partir des éléments d'information les plus récents (septembre 2015) concernant les indices des prix à la consommation, et en fonction de l'évolution des indices d'ajustement effectivement appliqués aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur et des ajustements effectivement appliqués aux barèmes des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées au titre du coût de la vie.

## B. Taux d'occupation des postes et autres facteurs

8. Les modifications indiquées dans la colonne « Taux d'occupation des postes et autres facteurs » sont expliquées ci-dessous.

### Chambres

Tableau 3

#### Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
Traitements et indemnités des juges	10 580,4	(204,5)	(355,8)	75,0	<b>(485,3)</b>	10 095,1
Consultants	28,1	(1,9)	(0,2)	2,2	<b>0,1</b>	28,2
Voyages des représentants	155,0	–	(2,1)	(36,0)	<b>(38,1)</b>	116,9
<b>Total</b>	<b>10 763,5</b>	<b>(206,4)</b>	<b>(358,1)</b>	<b>41,2</b>	<b>(523,3)</b>	<b>10 240,2</b>

#### Traitements et indemnités des juges (augmentation : 75 000 dollars)

9. La légère augmentation s'explique par le retard pris dans le déroulement des procès, qui a nécessité une prolongation du mandat des juges au cours de l'exercice biennal et, par conséquent, le versement des émoluments correspondants. Elle est en partie compensée par une baisse des ressources nécessaires au titre des pensions des juges, dont le mandat a été prolongé, et au titre des dépenses communes qui auraient dû être engagées à l'occasion de la cessation de service des juges.

*Consultants (augmentation : 2 200 dollars)*

10. L'augmentation s'explique par une légère hausse des dépenses au titre des voyages des consultants.

*Voyages (diminution : 36 000 dollars)*

11. La diminution tient essentiellement aux mesures prises pour regrouper les voyages organisés pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. De fait, les deux organismes ont été présidés par un seul et même juge pendant la plus grande partie de l'exercice biennal. Ainsi, en faisant en sorte que les voyages profitent aux deux organismes à la fois, il a été possible de partager les coûts entre eux et de faire des économies.

### Bureau du Procureur

Tableau 4

#### Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
<b>Dépenses</b>						
Postes	24 512,4	(1 176,4)	145,5	464,9	<b>(566,0)</b>	23 946,4
Autres dépenses de personnel	10 228,1	(472,0)	(53,8)	854,1	<b>328,3</b>	10 556,4
Consultants	92,3	(1,2)	(0,2)	(3,5)	<b>(4,9)</b>	87,4
Voyages	385,1	–	(3,4)	(51,1)	<b>(54,5)</b>	330,6
Services contractuels	35,1	(1,7)	(0,2)	72,7	<b>70,8</b>	105,9
Contributions du personnel	5 584,8	(149,2)	(12,5)	720,0	<b>558,3</b>	6 143,1
<b>Total des dépenses (montant brut)</b>	<b>40 837,8</b>	<b>(1 800,5)</b>	<b>75,4</b>	<b>2 057,1</b>	<b>332,0</b>	<b>41 169,8</b>
<b>Recettes</b>						
Contributions du personnel	5 584,8	(149,2)	(12,5)	720,0	<b>558,3</b>	6 143,1
<b>Total des ressources nécessaires (montant net)</b>	<b>35 253,0</b>	<b>(1 651,3)</b>	<b>87,9</b>	<b>1 337,1</b>	<b>(226,3)</b>	<b>35 026,7</b>

*Postes (augmentation : 464 900 dollars)*

12. L'augmentation est le résultat net de la baisse des montants prévus au titre des traitements (472 800 dollars) et de la hausse de ceux prévus au titre des dépenses communes de personnel (937 700 dollars). La baisse des montants prévus au titre des traitements s'explique par le fait que les traitements versés aux titulaires des postes ont été, en moyenne, inférieurs aux coûts salariaux standard durant l'exercice

2014-2015. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 3,7 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 5,3 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Or, en 2014, les taux effectifs s'établissaient à 2,3 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 0,2 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Entre janvier et août 2015, ils étaient de 1,3 % et 0,4 % en moyenne, respectivement. Fin août 2015, aucun poste ne restait à pourvoir, c'est-à-dire que le taux de vacance de postes était nul pour la catégorie des administrateurs comme pour celle des agents des services généraux. La hausse des montants prévus au titre des dépenses communes de personnel s'explique par des versements plus élevés que prévu au titre des voyages et des indemnités d'installation et de rapatriement.

*Autres dépenses de personnel (augmentation : 854 100 dollars)*

13. L'augmentation de ce montant, lequel a été calculé sur la base de la structure des dépenses au titre des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), s'explique essentiellement par le fait que la durée de ces emplois a été prolongée en raison de modifications apportées au calendrier prévisionnel d'achèvement des procès en première instance et en appel et justifiées par les décisions du Tribunal, l'ajournement de procédures nécessitées par l'état de santé de l'accusé ou d'autres facteurs de nature à perturber l'activité judiciaire.

*Consultants (diminution : 3 500 dollars)*

14. La diminution s'explique par le fait que les honoraires des consultants ont été légèrement plus bas que prévu.

*Voyages (diminution : 51 100 dollars)*

15. La diminution s'explique essentiellement par le recours à d'autres moyens de communication, tels que les services de visioconférence.

*Services contractuels (augmentation : 72 700 dollars)*

16. L'augmentation est due principalement à la hausse des ressources nécessaires au titre de la formation, un stage de formation à la médiation étant prévu pour les premières semaines de décembre 2015. Le Bureau du Procureur a effectué un sondage auprès de ses magistrats et de ses enquêteurs afin de déterminer quel type de formation correspondrait le mieux à leurs besoins, compte tenu de leurs qualifications et de leurs compétences. Ils ont répondu massivement qu'ils trouveraient utile de suivre une formation dans le domaine de la médiation. Bien qu'il soit en phase de réduction de ses effectifs, le Tribunal fait tout ce qu'il peut pour retenir son personnel afin d'être en mesure de mener à bien son mandat. Il s'efforce également d'aider son personnel à passer du Tribunal à d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres d'organisations de ce type. Le travail des magistrats et des enquêteurs s'orientant de plus en plus vers la médiation, il serait utile que ce personnel se qualifie dans ce domaine pour mieux opérer sa transition professionnelle.

*Contributions du personnel (augmentation : 720 000 dollars)*

17. L'augmentation correspond à celle des ressources nécessaires au titre des postes et des autres dépenses de personnel ainsi qu'à la modification du tableau d'effectifs du Tribunal.

**Greffé**

Tableau 5

**Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant révisé des crédits ouverts pour 2014-2015	Modifications prévues			Total	Montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2014-2015
		Taux de change	Inflation	Taux d'occupation des postes et autres facteurs		
<b>Dépenses</b>						
Postes	74 062,3	(3 655,4)	144,7	(1 636,9)	<b>(5 147,6)</b>	68 914,7
Autres dépenses de personnel	18 389,0	(874,2)	(98,8)	1 809,4	<b>836,4</b>	19 225,4
Consultants	63,4	(4,0)	(0,4)	2,8	<b>(1,6)</b>	61,8
Experts	77,6	(5,4)	(0,5)	(24,3)	<b>(30,2)</b>	47,4
Voyages	1 677,6	–	(18,3)	(155,5)	<b>(173,8)</b>	1 503,8
Services contractuels	19 556,2	(900,9)	(102,7)	(3 419,3)	<b>(4 422,9)</b>	15 133,3
Frais généraux de fonctionnement	17 601,1	(955,9)	(106,3)	(751,7)	<b>(1 813,9)</b>	15 787,2
Dépenses de représentation	17,2	(1,0)	(0,1)	0,8	<b>(0,3)</b>	16,9
Fournitures et accessoires	858,7	(45,6)	(5,2)	(226,7)	<b>(277,5)</b>	581,2
Mobilier et matériel	820,2	(19,8)	(2,8)	(25,3)	<b>(47,9)</b>	772,3
Aménagement des locaux	194,9	(12,9)	(1,4)	(24,8)	<b>(39,1)</b>	155,8
Subventions et contributions	25,0	–	–	(8,9)	<b>(8,9)</b>	16,1
Contributions du personnel	16 395,8	(594,3)	(47,0)	1 727,0	<b>1 085,7</b>	17 481,5
<b>Total des dépenses (montant brut)</b>	<b>149 739,0</b>	<b>(7 069,4)</b>	<b>(238,8)</b>	<b>(2 733,4)</b>	<b>(10 014,6)</b>	<b>139 697,4</b>
<b>Recettes</b>						
Contributions du personnel	16 395,8	(594,3)	(47,0)	1 727,0	<b>1 085,7</b>	17 481,5
Autres recettes	285,5	–	–	–	–	285,5
<b>Total des ressources nécessaires (montant net)</b>	<b>133 057,7</b>	<b>(6 475,1)</b>	<b>(191,8)</b>	<b>(4 460,4)</b>	<b>(11 127,3)</b>	<b>121 930,4</b>

*Postes (diminution : 1 636 900 dollars)*

18. La diminution s'explique par la baisse des ressources nécessaires au titre des traitements (1 260 400 dollars) et des dépenses communes de personnel (376 500 dollars). La baisse des ressources nécessaires au titre des traitements s'explique par un taux de vacance de postes plus élevé que prévu durant l'exercice

2014-2015. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 3,7 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 5,3 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Or, en 2014, les taux effectifs s'établissaient à 4,2 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 0,7 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Entre janvier et août 2015, ils étaient en moyenne de 5,5 % pour les administrateurs et de 0,4 % pour les agents des services généraux. Fin août 2015, huit postes (7 d'administrateur et 1 d'agent des services généraux) étaient encore vacants, ce qui correspond à des taux de vacance de postes effectifs de 6,2 % pour les administrateurs et 0,5 % pour les agents des services généraux.

*Autres dépenses de personnel (augmentation : 1 809 400 dollars)*

19. L'augmentation de ce montant, lequel a été calculé sur la base de la structure des dépenses au titre des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), s'explique essentiellement par le fait que la durée de ces emplois a été prolongée en raison de modifications apportées au calendrier prévisionnel d'achèvement des procès en première instance et en appel et justifiées par les décisions du Tribunal, l'ajournement de procédures nécessité par l'état de santé de l'accusé ou d'autres facteurs de nature à perturber l'activité judiciaire.

*Consultants (augmentation : 2 800 dollars)*

20. L'augmentation s'explique par une légère hausse des dépenses au titre des voyages des consultants.

*Experts (diminution : 24 300 dollars)*

21. La diminution s'explique par le fait qu'il y a eu moins d'experts près les tribunaux appelés à témoigner que ce qui avait été prévu dans le budget, en raison de modifications, découlant de décisions judiciaires, apportées au calendrier prévisionnel d'achèvement des procès en première instance, de l'ajournement de procédures rendu nécessaire par l'état de santé de l'accusé ou d'autres facteurs de nature à perturber l'activité judiciaire. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal ont été calculées sur la base d'un total de 15 experts témoignant pendant une durée moyenne de cinq jours. Aucun expert n'a été cité à comparaître en qualité de témoin en 2014. Depuis janvier 2015, six experts près les tribunaux, dont un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, ont été appelés à témoigner dans l'affaire Mladić. Dans l'affaire Hadžić, trois experts ont été appelés à témoigner en tant qu'experts médicaux en ce qui concerne l'état de santé de l'accusé.

*Voyages (diminution : 155 500 dollars)*

22. La diminution s'explique par le fait qu'au cours de l'exercice biennal les voyages de témoins et de personnes à charge les accompagnant ont été moins nombreux que ce qui avait été prévu dans le budget, en raison de modifications, découlant de décisions judiciaires, apportées au calendrier prévisionnel d'achèvement des procès en première instance, de l'ajournement de procédures rendu nécessaire par l'état de santé de l'accusé ou d'autres facteurs de nature à perturber l'activité judiciaire. En outre, les témoins n'ont pas toujours été tenus de rester disponibles pendant sept jours comme prévu dans les hypothèses budgétaires, en conséquence de quoi les paiements au titre de l'indemnité journalière de subsistance ont représenté des dépenses inférieures aux prévisions.

*Services contractuels (diminution : 3 419 300 dollars)*

23. La diminution s'explique principalement par la réduction des dépenses au titre des activités contractuelles de rédaction de procès-verbaux de séance (1 331 100 dollars), des honoraires des défenseurs (1 133 000 dollars), des services de détention (719 900 dollars) et des services de traduction contractuelle (201 700 dollars). S'agissant des activités contractuelles de rédaction de procès-verbaux, la diminution est principalement due à des retards de procédure ou au report de certains procès, qui ont réduit substantiellement le temps d'utilisation des salles et le temps consacré aux audiences et, par voie de conséquence, les ressources nécessaires au titre des services de transcription des débats judiciaires en anglais et en français. La diminution au titre des honoraires des défenseurs est imputable aux changements intervenus dans le calendrier des procès, notamment la suspension temporaire des procès en première instance et en appel en cours et, en particulier, l'ajournement du procès Hadžić en raison de l'état de santé de l'accusé. La diminution au titre des services de détention s'explique par la diminution plus rapide que prévu du nombre de détenus. La diminution au titre de la traduction contractuelle est imputable à des changements dans le rythme des activités du Tribunal et, en particulier, à l'annulation des audiences dans le procès Hadžić.

*Frais généraux de fonctionnement (diminution : 751 700 dollars)*

24. La diminution s'explique principalement par le fait que les dépenses au titre des services collectifs de distribution (419 000 dollars), de la location de locaux (188 000 dollars), des services divers (141 400 dollars), des communications (134 300 dollars) et des fournitures d'entretien des locaux (124 000 dollars) ont été inférieures aux prévisions. La diminution au titre des services collectifs de distribution est due à une baisse de la consommation d'électricité, résultat d'initiatives visant à faire des économies d'énergie. La diminution au titre de la location de locaux s'explique principalement par le fait que les augmentations de loyer prévues n'ont pas eu lieu. La diminution au titre des services divers tient essentiellement au fait que l'on a dépensé moins que prévu s'agissant des demandes de remboursement émanant de témoins et des services médicaux fournis à ces derniers, étant donné que les témoins et les membres de leur famille n'ont pas été aussi nombreux qu'on l'avait pensé. La diminution au titre des communications découle de la réduction des coûts résultant de la déréglementation dans le secteur des télécommunications. Quant à la diminution au titre des fournitures d'entretien des locaux, elle s'explique par le report de travaux qui devaient en principe être effectués au cours du deuxième semestre 2015.

*Frais de représentation (augmentation : 800 dollars)*

25. Cette augmentation s'explique par l'organisation en novembre 2015 d'une manifestation à l'occasion de la mise en service d'Umoja à La Haye.

*Fournitures et accessoires (diminution : 226 700 dollars)*

26. La diminution s'explique principalement par le fait que les dépenses au titre du papier pour les photocopies (69 300 dollars), des carburants et lubrifiants (62 000 dollars), des fournitures destinées à l'information (40 000 dollars) et des articles de papeterie (25 900 dollars) ont été inférieures aux prévisions. En ce qui concerne le papier pour les photocopies, la diminution s'explique par une réduction

continue de la consommation de papier grâce au paramétrage par défaut de tous les copieurs multifonctions et imprimantes en mode d'impression recto-verso, ainsi que par l'activation de l'option « numérisation vers courriel » sur tous les copieurs multifonctions d'acquisition récente. La diminution au titre des carburants et lubrifiants s'explique par le fait que le coût du carburant est inférieur à celui prévu. La diminution au titre des articles de papeterie tient au fait qu'en raison de la réduction des effectifs, le taux de recyclage des fournitures a été plus important que prévu. La diminution au titre des fournitures destinées à l'information s'explique par une réduction du nombre d'enregistrements des procédures judiciaires en raison d'une moindre utilisation des salles d'audience.

*Mobilier et matériel (diminution : 25 300 dollars)*

27. La diminution s'explique essentiellement par celle des dépenses afférentes à l'acquisition de logiciels en raison de retards dans les achats, lesquels découlent de la nécessité de répondre à d'autres besoins concurrents, en rapport notamment avec les préparatifs en vue de la mise en service d'Umoja.

*Aménagement des locaux (diminution : 24 800 dollars)*

28. La diminution s'explique par le fait que certaines des dépenses découlant de la fermeture du bâtiment administratif ont été couvertes au moyen de ressources existantes, ce qui a évité de faire appel à des prestataires.

*Subventions et contributions (diminution : 8 900 dollars)*

29. La diminution s'explique par la réduction de la contribution versée par le Tribunal au titre de l'assurance contre les actes de malveillance du Département de la sûreté et de la sécurité, en raison de la réduction des effectifs déployés sur le terrain.

*Contribution du personnel (augmentation : 1 727 000 dollars)*

30. L'augmentation correspond à celle des ressources nécessaires au titre des postes et des autres dépenses de personnel ainsi qu'à la modification du tableau d'effectifs du Tribunal.

### **III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

**31. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et à approuver le montant définitif des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 soit un montant brut de 191 107 400 dollars (montant net : 167 197 300 dollars).**

## Annexe I

### Prévisions budgétaires

Les paramètres ci-après ont été utilisés pour calculer le montant estimatif définitif des crédits ouverts :

<i>Paramètres budgétaires</i>	<i>Estimations fournies dans le premier rapport sur l'exécution du budget</i>		<i>Estimation du montant définitif des crédits ouverts</i>	
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Taux de change <sup>a</sup>	0,749	0,787	0,751	0,892
Taux d'inflation (pourcentage)	0,4	1,3	0,3	0,4
Coefficient d'ajustement à La Haye (pourcentage)	56,38	48,20	56,13	34,62

<sup>a</sup> Cours de l'euro par rapport au dollar des États-Unis.

## Annexe II

### Activités des chambres de première instance pendant l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pour fonction essentielle d'achever tous les procès en première instance et en appel. Pendant l'exercice biennal, il a rendu au total huit jugements et arrêts (en première instance et en appel). Au moment de l'élaboration du présent rapport, aucune des 161 personnes mises en accusation ne manquait à l'appel; 4 personnes étaient jugées en première instance et 10 en appel.

#### Chambre de première instance I

2. **Affaire Mladić.** Ratko Mladić est accusé de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre le 12 mai 1992 et le 30 novembre 1995. Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012 et la présentation des moyens à décharge a débuté le 19 mai 2014. Le 23 octobre 2014, la Chambre de première instance a autorisé l'accusation à rouvrir la présentation de ses moyens pour lui permettre de présenter de nouveaux éléments de preuve se rapportant à un charnier récemment découvert dans le village de Tomašica, dans la municipalité de Prijedor (Bosnie-Herzégovine). La présentation de ces nouveaux moyens, intervenue en juin et juillet 2015, a prolongé la durée du procès. Le jugement devrait être rendu en novembre 2017.

#### Chambre de première instance II

3. **Affaire Hadžić.** Goran Hadžić est accusé de 14 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Croatie et en Serbie entre le 25 juin 1991 et le mois de décembre 1993. Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012 et le dernier témoin à charge a été entendu le 9 avril 2014. La présentation des moyens à décharge a commencé le 3 juillet 2014, mais le procès est suspendu depuis le 20 octobre 2014 en raison du très mauvais état de santé de M. Hadžić. Ce dernier a subi des examens médicaux complémentaires pour déterminer s'il est apte à être jugé. Le Président de la Chambre de première instance saisie de l'affaire a indiqué qu'il n'était pas possible à ce stade de mesurer pleinement l'incidence de l'état de santé de M. Hadžić et de la suspension prolongée du procès sur la date de fin de celui-ci. Toutefois, selon les meilleures estimations, le procès en première instance devrait s'achever en octobre 2016.

#### Chambre de première instance III

4. **Affaire Karadžić.** Radovan Karadžić est accusé de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009 et la présentation des moyens à charge s'est achevée le 25 mai 2012. L'accusé a présenté oralement une demande d'acquiescement de tous les chefs d'accusation retenus à son encontre. Le 28 juin 2012, la Chambre de première instance a rendu son jugement en application de l'article 98 *bis* du Règlement de procédure et de preuve et acquitté Karadžić du premier chef

d'accusation (génocide dans les municipalités), mais le 11 juillet 2013, la Chambre d'appel a infirmé ce jugement et rétabli le premier chef d'accusation. En octobre 2012, la défense a commencé la présentation des moyens à décharge, qui a été considérée terminée le 1<sup>er</sup> mai 2014. Des demandes de réouverture du dossier et de réplique ont été rejetées. Réquisitions et plaidoiries ont été entendues du 29 septembre au 7 octobre 2014, après quoi la Chambre de première instance a déclaré la clôture des débats. Le jugement devrait être rendu en décembre 2015.

5. **Affaire Šešelj.** Vojislav Šešelj doit répondre de neuf chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre, pour des actes qui auraient été commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie) entre août 1991 et septembre 1993. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007, mais a été ajourné le 11 février 2009 à la majorité, le juge Antonetti ayant émis une opinion dissidente. Il a repris le 12 janvier 2010. À l'issue de la présentation des moyens à charge, la Chambre a décidé, le 4 mai 2011, en vertu de l'article 98 *bis* du Règlement, qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve pour étayer les chefs d'accusation. Šešelj n'a pas présenté de moyens à décharge. Lui et l'accusation ont déposé leur mémoire en clôture le 30 janvier 2012 et le 5 février 2012, respectivement. Réquisitions et plaidoiries ont été entendues entre le 5 et le 20 mars 2012. Le 9 juillet 2013, Šešelj a déposé une requête demandant le dessaisissement du juge Frederik Harhoff de toutes les nouvelles procédures dans cette affaire. Suite à une procédure qui a abouti à l'établissement d'un jugement de dessaisissement, le 31 octobre 2013 le Président par intérim a rendu une décision nommant le juge Mandiaye Niang à la place du juge Harhoff dans l'affaire. Le 6 juin 2014, la Chambre d'appel a confirmé la décision par laquelle la Chambre de première instance avait jugé que le procès pouvait se poursuivre malgré le remplacement du juge Harhoff par le juge Niang. Ce dernier ayant certifié en juin 2015 qu'il s'était familiarisé avec le dossier de l'affaire, les débats ont repris. Le jugement devrait être rendu en décembre 2015.

**Chambre spécialement désignée agissant en application des articles 75 G, 75 H, 75 bis et 75 ter du Règlement de procédure et de preuve**

6. La chambre spécialement désignée a rendu trois jugements et ordonnances dans deux affaires en application des articles du Règlement susmentionnés. En ce qui concerne les demandes émanant d'une tierce partie, une seule audience a été tenue en application de l'article 75 *bis* du Règlement. Étant donné que c'est désormais le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui doit statuer sur les requêtes se rapportant aux affaires dont plus aucune chambre du Tribunal n'est saisie, la chambre spécialement désignée n'existe plus.

**Chambres d'appel**

7. La Chambre d'appel a statué sur cinq appels interlocutoires interjetés respectivement dans les affaires Mladić (IT-09-92-AR73.4 et IT-09-92-AR73.5), Šešelj (IT-03-67-AR.15 *bis*), Karadžić (IT-95-5/18- AR73.13) et Hadžić (IT-04-75-AR65.1).

8. Dans l'affaire *Le Procureur c. Momčilo Perišić*, la Chambre d'appel a rejeté, le 20 mars 2014, une demande en révision de l'arrêt présentée par l'accusation.

9. Dans l'affaire *Le Procureur c. Nikola Šainović et consorts*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 23 janvier 2014. Elle a confirmé la majorité des déclarations de

culpabilité prononcées à l'encontre des appelants, tout en accueillant certains moyens d'appel qu'ils avaient soulevés. Elle a réduit la peine de M. Šainović de 22 à 18 ans de prison; confirmé la peine de 22 ans d'emprisonnement de M. Pavković; réduit la peine de M. Lazarević de 15 à 14 ans d'emprisonnement et celle de M. Lukić de 22 à 20 ans d'emprisonnement.

10. Dans l'affaire *Le Procureur c. Vlastimir Đorđević*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 27 janvier 2014. Elle a confirmé la plupart des déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre de M. Đorđević, tout en accueillant, en tout ou en partie, un certain nombre des moyens d'appel soulevés par M. Đorđević et un moyen d'appel soulevé par l'accusation; en accueillant ce dernier moyen d'appel, la Chambre d'appel a prononcé une déclaration de culpabilité supplémentaire à l'encontre de l'accusé, pour persécutions (à raison de violences sexuelles). Elle a réduit la peine de M. Đorđević de 27 à 18 ans d'emprisonnement.

11. Dans l'affaire *Le Procureur c. Vujadin Popović et consorts*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 30 janvier 2015. Elle a infirmé en partie certaines des déclarations de culpabilité prononcées à l'encontre de MM. Popović, Beara, Nikolić et Miletić. En outre, elle a prononcé des déclarations de culpabilité supplémentaires à l'encontre de MM. Popović, Beara, Miletić et Pandurević. La Chambre d'appel a confirmé les peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre de MM. Popović, Beara, Nikolić et Pandurević, mais a réduit la peine de M. Miletić de 19 à 18 ans d'emprisonnement.

12. Dans l'affaire *Le Procureur c. Zdravko Tolimir*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 8 avril 2015. Elle a accueilli certains moyens d'appel soulevés par M. Tolimir, mais a confirmé la peine d'emprisonnement à vie prononcée contre celui-ci.

13. Au moment de l'élaboration du présent rapport, la Chambre d'appel reste saisie de trois affaires. Le calendrier prévisionnel pour les arrêts devant être rendus dans ces affaires s'établit comme suit : décembre 2015, *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*; juin 2016, *Le Procureur c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin*; et novembre 2017, *Le Procureur c. Jadranko Prlić et consorts*. Le procès en appel dans l'affaire Stanišić et Simatović a eu lieu le 6 juillet 2015. Dans les affaires Stanišić et Stojan Župljanin et Prlić et consorts, le dépôt des écritures en appel est achevé et la mise en état en appel se poursuit. Malgré les efforts déployés par le Tribunal, dans les affaires Prlić et consorts, Stanišić et Simatović, Stanišić et Župljanin et Tolimir, les procédures en appel n'ont pas pu être achevées avant le 31 décembre 2014, la date butoir fixée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010), et par conséquent le Tribunal reste saisi de ces affaires. La Chambre d'appel du Tribunal fonctionne actuellement en parallèle avec la Chambre d'appel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui est notamment saisie de demandes en révision de certains des jugements rendus par le Tribunal. Les appels qui seront éventuellement formés dans les affaires Hadžić, Karadžić, Mladić et Šešelj seront interjetés après le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et donc portés devant le Mécanisme, comme le prévoit la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

14. Durant la période considérée, 118 décisions et ordonnances au total ont été rendues au stade de la mise en état en appel.